



VILLE DE SOLLÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLÈS PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Cession de l'immeuble sis 24, rue de la République</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollès-Pont est propriétaire d'un bâtiment situé au 24, rue de la République sur une parcelle cadastrée section AT n° 82 (plan joint). Celui-ci se compose de trois logements de type 2 d'environ 50 m² ainsi que d'une salle affectée actuellement à l'association des anciens combattants.

La commune envisage de céder ce bien auprès d'un bailleur social afin que ces logements soient incorporés dans le parc des logements locatifs sociaux. Cette cession s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en œuvre par la commune dont l'objectif est de créer une offre locative adaptée aux besoins de logements de la population.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de consulter le service des Domaines afin d'évaluer le bien.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à consulter le service des Domaines,

- **APPROUVE** le principe de cession de cet immeuble à un bailleur social,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

28 FEV 2012
01 MARS 2012





10/DP
10/01
10/02

10/DP

Lac de la République
Lac de la République

Lac de la République

Lac de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

Rue de la République

